

N° 120
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

14 mai 2025

PROPOSITION DE LOI

visant à améliorer le dispositif de protection temporaire en France

Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 233, 595 et 596 (2024-2025).

Article 1^{er}

- ① Le code de la santé publique est ainsi modifié :
- ② 1° Au troisième alinéa du I de l'article L. 4111-2, après le mot : « apatrides », sont insérés les mots : « , bénéficiaires de la protection temporaire » ;
- ③ 2° (*nouveau*) Au quatrième alinéa de l'article L. 4221-12, après le mot : « apatrides », sont insérés les mots : « , bénéficiaires de la protection temporaire ».

Articles 2 et 3

(Supprimés)

Article 4

- ① I. – Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :
- ② 1° À l'article L. 232-2, après le mot : « régulière », sont insérés les mots : « ou bénéficiant de la protection temporaire » ;
- ③ 2° (*Supprimé*)
- ④ II. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :
- ⑤ 1° Le 2° de l'article L. 816-1 est complété par les mots : « ou de la protection temporaire » ;
- ⑥ 2° Après la première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 821-1, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Peuvent bénéficier de l'allocation aux adultes handicapés les personnes bénéficiaires de la protection temporaire. »

Article 5
(Supprimé)

Délibéré en séance publique, à Paris, le 14 mai 2025.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER